



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-656-1

Version PDF

Autre référence : 2011-656

Ottawa, le 29 novembre 2011

Coopérative des travailleurs CHNC

Carleton, Chandler et New Carlisle (Québec)

Demandes 2011-0890-3, 2011-0889-5 et 2011-0888-7

CHNC-FM New Carlisle et ses émetteurs – modifications techniques – correction

1. Dans *CHNC-FM New Carlisle et ses émetteurs – modifications techniques*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-656, 21 octobre 2011, le Conseil a indiqué des paramètres techniques erronés en ce qui a trait à la station mère CHNC-FM New Carlisle (Québec).
2. Par conséquent, le Conseil corrige cette décision en remplaçant le paragraphe 2, où ces paramètres étaient énoncés, par le paragraphe suivant :
 2. Le titulaire propose de modifier les paramètres techniques de la station mère CHNC-FM en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 3 400 à 3 900 watts (PAR maximale de 5 350 à 6 200 watts, avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen (HEASM) passant de 180 à 200 mètres)¹. Tous les autres paramètres techniques demeurent inchangés. Le titulaire indique que cette modification technique contribuera à régler certains problèmes techniques dus à la topographie très accidentée de la région, ainsi qu'à corriger certains problèmes de fiabilité du service.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*

¹ Ces paramètres techniques reflètent ceux approuvés par le ministère de l'Industrie.